



PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUIN 2024

Le vendredi 21 juin 2024 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 19

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – M. FANGET – MME ROUX – MME BECT – M. TISNES – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN.

Absents excusés : MME DUCRET – M. DUPONT – MME PONCET – M. GAY – MME PFENNIG.

Pouvoirs : MME DUCRET a donné pouvoir à MME BECT – M. DUPONT a donné pouvoir à M. BELMONTE – MME PONCET a donné pouvoir à M. PRIEUR - M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Désignation du secrétaire de séance : Mme CARRET MELICA.

**ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations à présenter sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024. Il n'y a pas d'observation particulière.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

N° 1 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025

N° 2 : Stage sportif juillet 2024 – Tarifs et modalités de règlement

N° 3 : Acquisition d'un local commercial

N° 4 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à Esprit Sport Seyssuel Estrablin

N° 5 : Attribution d'une aide financière à l'association « Résonances Celtes »

N° 6 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

N° 7 : Création d'emplois saisonniers 2024

N° 8 : Mise à disposition exceptionnelle d'une salle communale

N° 9 : Signature avenant n°1 à la convention de veille et de stratégie foncière – EPORA

## I - DELIBERATIONS

DELIBERATION N°1 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 28 juin 2012 instaurant sur la commune la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe est annuelle, déclarative et assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, pour 2025, est de + 4,8 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour l'année 2025 est de 18,60 euros/m<sup>2</sup>.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2025 à :

S'agissant des enseignes :

- ✓ Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup>.
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 7 à 12 m<sup>2</sup> : 18,60 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m<sup>2</sup> : 37,10 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 74,20 euros par m<sup>2</sup> et par an.

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 18,60 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 37,10 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 55,70 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 111,20 euros par m<sup>2</sup> et par an.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### DELIBERATION N° 2 : STAGE SPORTIF JUILLET 2024 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT.

Monsieur le Maire informe qu'un stage sportif multisports ouvert à 24 enfants (de 6 à 12 ans) aura lieu sur la commune du 8 au 12 juillet 2024. Ce dernier sera organisé en collaboration avec deux éducateurs :

- Monsieur Elie PECH, éducateur sportif,
- Madame Vanessa PECH, éducatrice sportive.

Le prix de ce stage pour la semaine s'élève à 130 euros (cent trente euros) avec une participation de la commune de 20 euros (vingt euros) pour les enfants de Seyssuel.

La facture sera réglée exclusivement par chèque à l'ordre du Service de Gestion Comptable de VIENNE. Le stage pourra être acquitté en trois mensualités pour les familles qui le souhaitent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### DELIBERATION N° 3 : ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le budget communal de l'exercice en cours,

Vu le courrier de Madame Elise VIDBERG en date du 10 mars 2024 nous informant de son souhait de vendre son local commercial situé au 36 rue de l'Eglise,

Considérant que la municipalité est déjà propriétaire de trois locaux commerciaux sur la place du village et de manière à conserver la maîtrise des services et commerces identifiés comme prioritaires pour la commune,

Considérant que cet achat présente un intérêt certain pour le développement économique et social de la commune,

Il est proposé d'acquérir ce local commercial pour un montant de 87 000 euros,

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Autorisation d'achat

Autorise l'achat du local commercial situé au 36 rue de l'Eglise, d'une superficie de 34m<sup>2</sup> pour un montant de 87 000 euros.

Article 2 : Financement de l'achat

Le financement de cet achat sera assuré par les crédits inscrits au budget communal.

Article 3 : Conditions d'acquisition

L'acquisition du local commercial sera réalisée selon les conditions suivantes :

- La signature de l'acte de vente chez le Notaire,
- Le paiement du prix d'achat au vendeur,
- Les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de la commune.

Article 4 : Utilisation du local commercial

Le local commercial est actuellement occupé par deux locataires engagés pour encore 4 ans (juillet 2028).

Article 5 : Exécution de la délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de la signature de l'acte d'achat et des démarches administratives nécessaires pour finaliser l'acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **DELIBERATION N° 4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESPRIT SPORT SEYSSUEL ESTRABLIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Esprit Sport Seyssuel Estrablin, en raison de l'organisation du championnat national individuel mixte de gymnastique artistique de la fédération sportive et culturelle de France les 17, 18 et 19 mai 2024.

Considérant les frais engagés pour l'organisation de cette manifestation à visibilité nationale, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide d'attribuer à l'unanimité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros à l'association Esprit Sport Seyssuel Estrablin et de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

D'inscrire cette dépense au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### DELIBERATION N° 5 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RESONANCES CELTES.

Monsieur le Maire informe que l'association Résonances Celtes a sollicité par courrier en date du 26 février 2024 une demande d'aide financière exceptionnelle pour l'organisation de son bal folk organisé le 23 mars 2024.

Après examen attentif de la situation exposée,

Considérant que cette association vient d'être relancée par ses membres, il est proposé d'apporter une aide financière de 137 euros correspondants aux frais engagés par l'association au titre de la SACEM.

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une aide financière exceptionnelle de 137 euros à l'association Résonances Celtes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### DELIBERATION N° 6 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 4 juin 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

### Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public).

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2024 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

### Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### Les modalités de versement

La prime est versée par la mairie de Seyssuel employe et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la mairie de Seyssuel qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### DELIBERATION N° 7 : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que :

Compte tenu du départ pour mutation du policier municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,  
Compte tenu du faible nombre de candidatures reçues pour ce poste de policier municipal,  
Compte tenu du départ en retraite d'un agent d'animation et d'entretien au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, les modifications suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

GRADE SUPPRIME	NOMBRE D'HEURES HEBDO	MOTIF DE LA SUPPRESSION	GRADE CREE	NOMBRE D'HEURES HEBDO
Gardien Brigadier	35H00	Départ pour mutation	Adjoint technique	35H00
Adjoint d'Animation	34h00	Départ en retraite	Adjoint technique	32H00
-	-	-	Adjoint technique	32H00

Sachant que la commune de Seyssuel a dénoncé son contrat avec la société d'entretien CONCEPT 3P à la date du 31 août 2024, et qu'il convient de recruter un second adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien dans les salles municipales et les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité d'adopter les suppressions et les créations de postes ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 64.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### DELIBERATION N° 8 : MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE D'UNE SALLE COMMUNALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le règlement intérieur concernant l'utilisation des salles communales,

Considérant la demande formulée par Madame Claire SABOUR (psychologue clinicienne) en date du 25 mars 2024 pour la mise à disposition exceptionnelle d'une salle communale pour l'organisation de séances thérapeutiques pour aidants familiaux et adolescents,

Considérant l'importance et l'intérêt de l'événement prévu pour la communauté locale,

Il est proposé de mettre à disposition exceptionnelle pour une durée d'un an la salle des platanes au profit de Madame Claire SABOUR les mardi et mercredi (toutes les trois semaines) de 13 heures à 16 heures pour un tarif de 40 euros la demi-journée avec une facturation trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Mise à disposition de la salle communale

Il est décidé de mettre à disposition exceptionnelle pour une durée d'un an la salle communale « Les platanes » au profit de Madame Claire SABOUR pour l'organisation de séances thérapeutiques.

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'utilisation de la salle communale sera soumise aux conditions suivantes :

- Respect du règlement intérieur des salles communales.
- Restitution de la salle dans l'état où elle a été mise à disposition.
- Responsabilité de Madame Claire SABOUR pour toute dégradation éventuelle.
- Horaires d'utilisation définis de 13 heures à 16 heures les mardi et mercredi (toutes les 3 semaines)

Article 3 : Responsabilité et assurances

Madame Claire SABOUR devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'événement.

Article 4 : Exécution de la délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de la notification de la décision à Madame Claire SABOUR et de la mise en œuvre des dispositions nécessaires pour l'utilisation de la salle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 9 : SIGNATURE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE.**

Une convention de veille et de stratégie foncière a été signée le 2 février 2023 entre Vienne Condrieu Agglomération, la Commune de Seyssuel et l'EPORA. Elle permet aux collectivités de bénéficier de l'accompagnement de l'Etablissement pour l'acquisition et le portage de tènements identifiés comme stratégiques ou la saisine d'opportunités foncières en vue de la mise en œuvre de différentes politiques publiques au regard des compétences de chacune des Collectivités.

Ainsi la Commune a été informée de la mise en vente d'un ensemble immobilier sis 12 rue de la Castella, 38200 Seyssuel. Le tènement est situé au cœur du village, à proximité immédiate de la Mairie et représente une véritable opportunité de poursuivre la revitalisation du centre-bourg.

La commune souhaite assurer la maîtrise foncière du site en vue de sa réhabilitation en un programme mixte comprenant un rez-de-chaussée actif (commerce/bar-restaurant), complété par une offre d'hébergement restant à qualifier et calibrer.

Or, le portage de ce bien dépasse l'encours fixée dans la convention en vigueur.

L'encours initial de la convention étant insuffisant, les Parties conviennent de la nécessité d'augmenter de façon dérogatoire et temporaire cet encours tout en avançant dans la définition du projet. Ce dernier précisé, le portage du tènement pourra se poursuivre dans le cadre d'une convention subséquente.

Le présent avenant à la convention a pour objet d'augmenter le montant d'encours visé dans la convention de façon temporaire pour le porter à 800 000 € HT et le dédié au portage du tènement composé des parcelles A819, A1181, A1308 et A2099 situées sur la commune de Seyssuel.

La commune a sollicité la création d'un périmètre d'étude et de veille renforcée sur les parcelles indiquées.

Dès que le portage de ce bien sera transféré dans une nouvelle convention (après la définition du projet) ou le bien vendu, le montant d'encours sera abaissé à 600 000 € HT pour la durée restante de la convention.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de veille et de stratégie foncière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## II - DIVERS

### Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025

Six personnes ont été tirées au sort sur la liste électorale de la commune. Un courrier leur sera adressé les informant de leur sélection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 40 minutes.

La secrétaire de séance,  
Maryline CARRET MELICA



Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

